



Solidaires, Unitaires et Démocratiques dans le Groupe BPCE
Section syndicale Caisse d'Épargne Ile-de-France
24 bd de l'Hôpital 75005 Paris
01 70 25 53 40 ou 01 44 76 09 77
Fax : 01 40 26 49 13
Site : www.sudbpce.com
Email : sudceidf@orange.fr



SUD BPCE



Accords locaux

L'automne sera chaud ?

1. Volet social

Premier rebondissement et première déconvenue pour le directoire : la « modernisation » de nos acquis sociaux n'est plus à l'ordre du jour, en tout cas dans l'immédiat. L'accord de substitution au volet social signé le 22 juillet 2008 pour une durée de 5 ans continuera de produire ses effets pour une durée indéterminée dès le 23 juillet prochain.

Explication juridique : un accord à durée déterminée, pour être valable, doit obligatoirement comporter un terme précis en plus d'une durée initiale. Or, si notre accord mentionnait bien qu'il était conclu pour 5 ans, il n'était pas spécifié qu'il cesserait de produire tout effet à compter du 23 juillet 2013. Cette petite subtilité, seuls les représentants Sud l'avaient vue et le DRHS a préféré reconnaître qu'ils avaient raison.

A l'automne s'ouvriront les négociations voire les hostilités. En effet, la vision comptable des affaires du DRHS n'annonce rien de bon. Pour lui, un volet social de 20 M€ est une incongruité, une sorte de verrue qu'il faudrait traiter, opérer et réduire. A ce jour, il se propose de commencer par les automatismes liés à l'obtention du PNE et de poursuivre par les budgets gérés par le Comité d'entreprise : indemnité de garderie, colonie de vacances et prime de vacances enfants, la prime de mariage, de naissance et d'adoption... L'ambition de nos dirigeants ? Economiser quelques millions d'euros sur le dos des salariés au nom de la nécessaire rentabilité. Et s'ils commençaient par donner l'exemple en renonçant aux voitures de fonction, au régime de retraite sur-complémentaire financé par l'entreprise, à leurs indemnités de résidence ?

2. NAO (Négociation Annuelle Obligatoire) 2013

Dans négociation annuelle obligatoire, il y a obligatoire. Le DRHS a sacrifié à ses obligations légales et opposé à l'ensemble de nos revendications une fin de non-recevoir ou presque. Aucune mesure de revalorisation des rémunérations ou des primes locales. Aucune négociation non plus sur nos demandes de prise en charge supérieure des tickets restaurants (60% au lieu des 50% actuels), aucune mesure sur une extension de la prise en charge des frais de transports, pas de création d'une indemnité de résidence, encore moins d'une prime de technicité...

Aucune mesure générale donc mais nos dirigeants décident de mesures « corporatistes ». Si celles-ci faisaient partie de nos revendications, elles sont loin d'être satisfaisantes.

- Pérennisation de la rémunération minimum de COFI à hauteur de 31 990 € bruts annuels,
- Ecrêtage des prêts immobiliers des salariés à 3.25%. Cela concernerait 1 500 dossiers et représenterait selon lui un « manque à gagner » pour l'entreprise de 5 M€. Les salariés concernés seront contactés par la DRH à partir du mois de septembre prochain, la date de valeur retenue sera septembre 2013.
- Abandon de la sureté réelle et de la garantie SACCEF au profit de la promesse d'affectation hypothécaire dans le cas de l'achat d'une résidence principale. Achat de résidence secondaire, garantie SACCEF ou sureté réelle.

Le Comité d'entreprise se prononcera le 23 juillet sur les mesures prises en NAO. Quel que soit l'avis de ce dernier, l'employeur appliquera unilatéralement ses décisions. Il est à craindre que ce que le directoire donnera d'une main (5M€ de «manque à gagner» sur les prêts immobiliers), il ne cherche à le reprendre de l'autre. Nous en saurons plus dès l'ouverture des négociations sur nos accords locaux.

N°16 / 2013

Le 16 juillet 2013 / Le secrétariat Sud

Jean-Philippe Bastias - Valérie Boisliveau - Jérôme Bonnard - Christine Deldicque - Martine Desaulles - Olivier Le Saëc - Bettina Larry - Françoise Quelen - Philippe Salvador - Patrick Saurin - Jean-Marie Zemliakoff